

Formulaire de déclaration de démarchage ou de prospection à domicile

Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Conformément à l'arrêté municipal n°2024-P-11 du 7 mai 2024, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du cabinet du maire d'Orgeval, 15 jours avant le commencement de celui-ci, accompagné des pièces justificatives listées ci-dessous.

(Attention, si plusieurs démarcheurs exercent sur la commune, ce formulaire est à remplir pour chaque agent)

- Extrait KBIS de la société réalisant le démarchage ;
- Mandat émanant du représentant légal de la société, entreprise individuelle ou association, habilitant nominativement les préposés à procéder au démarchage à domicile sur la commune ;
- Carte professionnelle de l'agent exerçant.

1. L'agent effectuant le démarchage sur la commune :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Prénom(s) :

Numéro de téléphone :

Véhicule utilisé par la personne réalisant le démarchage :

Marque :

Modèle et couleur :

Immatriculation :

2. La société employant le démarcheur :

Nom de la société :

Numéro de SIRET / SIREN :

Numéro de téléphone :

3. La période d'exercice du démarchage à domicile :

Objet du démarchage :

Du au

Horaires :

Je soussigné(e) :

Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de ma déclaration de démarchage à domicile.

Le non-respect de l'arrêté municipal n°2024-P-11 sera sanctionné par une contravention de 2^e classe. Des contrôles seront susceptibles d'être réalisés par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

Fait à le

Fait à le

Pour le demandeur,
Nom, Prénom et fonction
Signature :

Pour la Ville d'Orgeval,
Hervé Charnallet, Maire d'Orgeval
Signature :

INFORMATIONS IMPORTANTES : Il est rappelé que le démarchage à domicile est interdit depuis le 28 mai 2022 dès lors qu'un consommateur a exprimé de manière claire et non ambiguë ne pas vouloir faire l'objet d'une telle visite. Les citoyens ayant apposé à l'entrée de leur domicile un message indiquant leur refus du démarchage ne devront pas faire l'objet d'un démarchage, sous peine de poursuites. Les factures et les contrats d'énergie sont des données personnelles, et nul n'a le droit d'exiger leur communication. Des poursuites judiciaires pourront être engagées en cas d'usurpation d'identité ou d'utilisation d'un faux mandat, notamment à l'encontre des commerciaux qui affirmeraient être mandatés par la mairie d'Orgeval. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services. Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : la Police Municipale d'Orgeval – Tél. 01 39 22 35 24 - Courriel : police.municipale@mairie-orgeval.fr

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).